

INFORMATIONS PRATIQUES

Selon le quotient familial, un bon nominatif d'un montant de 110€ (Tranche 1) ou 90€ (Tranche 2) est délivré pour chaque enfant pratiquant une activité sportive.

Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, le Service Enfance (16, rue Sully) et le Service Municipal Jeunesse pour les collégiens (7bis, quai de Bercy) sont en mesure de vous le calculer. Si votre QF est inférieur à 762 €, sont les tranches 1 et 2, vous êtes concernés par le dispositif Pass'Sport.

Pour obtenir cette aide, qui concerne tous les enfants charentonnais scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) et au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) sans condition d'âge, il suffit de **se présenter au CCAS - Centre Alexandre Portier (21bis, rue des Bordeaux) avec un justificatif de quotient familial (facture de restauration, d'accueil de loisirs...) et une pièce d'identité.**

Il vous est alors remis un bon nominatif de 110€ (Tranche 1) ou de 90€ (tranche 2).

Ce bon peut être utilisé pour acquitter l'inscription de l'enfant dans l'une des nombreuses associations ayant adhéré au dispositif.

De plus, le dispositif "Pass' Sport" peut être cumulé avec les aides délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (Forfait Loisirs jeunes), par l'Etat (Tous en club) ou par votre Comité d'Entreprise.

La demande de Pass'Sport doit être faite entre le 28 août et le 30 novembre 2017, au Centre Alexandre Portier ou sur le stand du CCAS au Forum des associations, dimanche 10 septembre 2017.

Renseignements :

CCAS - Centre Alexandre Portier

21bis, rue des Bordeaux - Tél. 01.45.18.36.18 - www.charenton.fr



PASS' SPORT

Nouvelle formule : **DU CP À LA 3^{ÈME}**



Centre Communal d'Action Sociale

Centre Alexandre Portier • 21bis, rue des Bordeaux - Charenton-le-Pont

Tél. 01 45 18 36 18

SPORT POUR TOUS, SPORT POUR CHACUN

La Ville de Charenton-le-Pont et son Centre Communal d'Action Sociale élargissent le dispositif Pass'Sport aux collégiens !

Les valeurs et les bienfaits attachés à la pratique sportive ne sont plus à démontrer. Il est important de faire du sport, et ce depuis le plus jeune âge.

La cotisation dans un club sportif représente un budget important pour les familles avec enfants, notamment pour celles disposant de faibles revenus. Ce coût significatif peut constituer un frein à la pratique d'une activité sportive.

Fort du succès du dispositif Pass'Sport en 2016, la Municipalité et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de l'étendre aux collégiens.

C'est pourquoi, grâce au Pass'Sport, les familles bénéficient d'une aide financière de 90€ ou 110€, en fonction de leurs ressources. La Municipalité et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent ainsi promouvoir la pratique sportive des jeunes Charentonnais, scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) et au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller départemental du Val-de-Marne

À REMPLIR ET À REMETTRE AU CCAS

Nom et prénom du parent :
.....

Adresse :
.....
.....

Ville : *94220 Charenton-le-Pont*

Numéro de téléphone :

@ :

Nom et prénom de l'enfant :
.....

Date de naissance de l'enfant :
.....

Sexe : Fille Garçon

Établissement scolaire : Classe :

Activité(s) pratiquée(s) en 2016/2017 :

